



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'ESSONNE

PAD	
A enregistrer	8
En cours	
Attribution	8
Circulation	
Copie	

PREFECTURE
DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES
BUREAU DES ENQUETES PUBLIQUES,
DES ACTIVITES FONCIERES ET INDUSTRIELLES

A2012-0327



R7124

↳ EIV

ARRÊTÉ

**n°2012-PREF.DRCL.BEPAFI.SSPILL/028 du 17 janvier 2012
portant imposition de prescriptions complémentaires à la société SEMAVERT
située Ecosite de VERT-LE-GRAND à VERT-LE-GRAND (91810).**

**LE PREFET DE L'ESSONNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code de l'environnement, et notamment l'article R.512-31,

VU le code de la santé publique,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret du 23 décembre 2010 portant nomination de M. Michel FUZEAU, préfet hors cadre, en qualité de préfet de l'Essonne,

VU le décret n° 2009-1341 du 29 octobre 2009 modifiant la nomenclature des installations classées,

VU le décret n° 2010-369 du 13 avril 2010 modifiant la nomenclature des installations classées,

VU l'arrêté préfectoral n° 2011 PREF/MC/006 du 10 janvier 2011 portant délégation de signature à M. Pascal SANJUAN, Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement Chef-Lieu,

VU l'arrêté préfectoral n° 2004-PREF.DAI/3/n° 201 du 15 décembre 2004 autorisant la Société CARRIERES DE L'ESSONNE ET DU LOING, à exploiter sur la commune de VERT-LE-GRAND, les activités suivantes :

Designation de l'activité	Volumes des activités – Capacités	Numéro de la nomenclature	Régime
Stockage et traitement des ordures ménagères et autres résidus urbains Décharge ou déposante	Emprise totale du site : 12 ha Emprise totale de la zone de stockage : 8 ha sur la nouvelle emprise et 12 ha au total (y compris le raccord avec le Grand Braseux)	322-B-2	A
Installation d'élimination de déchets industriels provenant d'installations classées (à l'exception des installations traitant simultanément et principalement des ordures ménagères) Décharge	Capacité totale de stockage : - en masse : 2 200 000 tonnes, - en volume : 2 000 000 m ³ Durée maximale d'exploitation : 10 ans Capacité annuelle maximale de stockage : - en masse : 220 000 tonnes, - en volume : 270 000 m ³ Hauteur maximale de comblement : 40 m	167-B	A
Installation de combustion	Combustion du biogaz Puissance thermique maximale : 44 MW	2910-B	A

VU l'arrêté préfectoral n° 2008.PREF.DCI/3133 du 4 Septembre 2008 portant imposition de prescriptions complémentaires à la société CARRIERES DE L'ESSONNE ET DU LOING (CEL) située Ecosite de VERT-LE-GRAND à VERT-LE-GRAND.

VU l'arrêté préfectoral N° 2010.PREF.DCI/2/BE 0056 du 20 Avril 2010 portant imposition de prescriptions complémentaires à la société CARRIERES DE L'ESSONNE ET DU LOING (CEL) située Ecosite à VERT-LE-GRAND relatives aux rejets de substances dangereuses dans le milieu aquatique.

VU le courrier de la Direction régionale et interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie Ile-de-France en date du 5 mai 2011 actant le changement de dénomination de la société CEL remplacée par SEMAVERT,

VU le courrier de la Direction régionale et interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie Ile-de-France en date du 21 janvier 2011,

VU le courrier de la Société SEMAVERT en date du 25 février 2011,

VU le rapport de l'inspecteur des installations classées du 17 novembre 2011,

VU l'avis favorable émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques dans sa séance du 15 décembre 2011 notifié au pétitionnaire le 22 décembre 2011,

CONSIDERANT qu'il convient d'actualiser et de modifier les prescriptions des arrêtés n° 2004-PREF.DAI/3/n° 201 du 15 décembre 2004, n° 2008.PREF.DCI/3133 du 4 Septembre 2008 et n° 2010.PREF.DCI/2/BE 0056 du 20 Avril 2010 précités au regard de l'évolution de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour la protection des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'Environnement, d'imposer à la Société SEMAVERT des prescriptions complémentaires pour l'exploitation de son établissement sis Ecosite de VERT-LE-GRAND à VERT-LE-GRAND (91810).

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Les prescriptions du présent arrêté modifient et complètent celles des arrêtés préfectoraux n° 2004.PREF.DAI/3/BE/n°0201 du 15/12/2004, n°2008 PREF.DCI/3133 du 4/09/2008 et 2010.PREF.DCI/2/BE.0056 du 20/04/2010

ARTICLE 2 : Nature des activités

La condition 1.2 de l'article 1er de l'arrêté préfectoral n° 2004.PREF.DAI/3/BE/n°0201 du 15/12/2004 est modifiée comme suit :

Liste des installations classées répertoriées dans l'établissement

<u>Rubrique</u>	<u>Régime</u> ⁽¹⁾	<u>Libellé de la rubrique</u>	<u>Volume des activités</u>	<u>TGAP</u>
2760.2	A	l'installation de stockage de déchets autre que celles mentionnées à la rubrique 2720 et celles relevant des dispositions de l'article L. 541-30-1 de code de l'environnement. Installation de stockage de déchets non dangereux	Emprise totale du site : 12 hectares Emprise totale de la zone de stockage : 8 ha sur la nouvelle emprise et 12ha au total (y compris le raccord avec le Grand Braseux) capacité totale de stockage: en masse : 2 200 000 tonnes en volume : 2 000 000 m3 capacité annuelle maximale de stockage: en masse : 220 000 tonnes en volume : 270 000 m3 hauteur maximale de comblement : 40 mètres	6
2910.B	A	Combustion à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770 et 2771. Lorsque les produits consommés seuls ou en mélange sont différents de ceux visés en A et C et si la puissance thermique maximale de l'installation est supérieure à 0,1 MW ...	Puissance maximale : 44 MW	1
2921.1.b	D	Refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air (installations de) Lorsque l'installation n'est pas du type « circuit primaire fermé » : la puissance thermique évacuée maximale étant inférieure à 2 000 kW	Puissance thermique maximale évacuée : 1993 kW	
1411.1.c	D	Gazomètres et réservoirs de gaz comprimés renfermant des gaz inflammables (à l'exclusion des gaz visés explicitement par d'autres rubriques) La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : supérieure ou égale à 1 t, mais inférieure à 10 tonnes	Quantité inférieure à 5,4 tonnes	
1413.2	DC	Gaz naturel ou biogaz, sous pression (installations de remplissage de réservoirs alimentant des moteurs, ou autres appareils, de véhicules ou engins de transport fonctionnant au gaz naturel ou biogaz et comportant des organes de sécurité), le débit total en sortie du système de compression étant supérieur ou égal à 80 m3/h, mais inférieur à 2000 m3/h, ou si la masse de gaz contenu dans l'installation est supérieure à 1 t	Débit inférieur à 420 m3/h	
2920	NC	Installation de compression fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 105 Pa, et comprimant ou utilisant des fluides inflammables ou toxiques, la puissance absorbée étant supérieure à 10MW	Puissance absorbée inférieure à 10 MW	

ARTICLE 3 : Délais et voies de recours (Article L.514-6 du code de l'environnement).

I. - Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré à la juridiction administrative (Tribunal Administratif de Versailles, 56 avenue de Saint-Cloud, 78011 VERSAILLES CEDEX) :

par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée,

par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L. 511-1 du Code de l'environnement, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de ces décisions, le délai continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

II. - Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté autorisant l'ouverture de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

III. - Le permis de construire et l'acte de vente, à des tiers, de biens fonciers et immobiliers doivent, le cas échéant, mentionner explicitement les servitudes afférentes instituées en application de l'article L.111-1-5 du code de l'urbanisme."

ARTICLE 4 : EXÉCUTION -

Le Secrétaire Général de la Préfecture,
L'exploitant,
Le Maire de VERT-LE-GRAND,
Les Inspecteurs des Installations Classées,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

P. le Préfet,
Le Secrétaire Général

Pascal SANJUAN

